

CAP DÉVELOPPEMENT

VOLET INVESTISSEMENT MATÉRIEL



Activités de proximité



OBJECTIF

Accompagner les entreprises régionales dans leur projet de développement via leurs programmes d'investissement matériel



BÉNÉFICIAIRES

PME (prioritaires ; effectif <250 salariés ; CA <50 M€ ou Bilan annuel <43 M€) implantées en région Centre-Val de Loire, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), exerçant :

Des activités de proximité :

- Restauration (1) (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale ou des établissements qui s'engagent dans une démarche exemplaire de qualité liée à l'utilisation de produits bio et locaux)
- Commerces alimentaires de proximité adhérant à la Marque alimentaire © du Centre
- Commerces de première nécessité (café, presse, épicerie, garage-station-service), et de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité de ce type dans la commune
- Les métiers d'alimentation,
- Les métiers d'art
- Le bâtiment (les artisans engagés dans une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, les plateformes de rénovation énergétique, les artisans du bâtiment ayant recours à l'apprentissage)

(1) Pour le secteur de la restauration, sont éligibles les établissements qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- utilisation de produits locaux /circuit court pour élaborer au moins un plat, ou un menu du terroir, proposé en permanence à la carte et identifiable,
- travail de produits frais à hauteur de 50% minimum en valeur globale d'achat,
- utilisation de produits bio à hauteur de 20% minimum en valeur globale d'achat,
- élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans,
- restaurants hors chaînes intégrées.

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif :

- Les entreprises soumises au régime fiscal de la micro-entreprise et les autoentrepreneurs

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ*

- ♦ Présenter un programme d'investissements amortissables (hors immobilier) sur 3 ans maximum qui atteint un minimum de dépenses de :
 - * 12 500 € HT pour les TPE (qui emploient moins de 10 salariés en CDI ETP),
 - * 60 000 € HT pour les autres entreprises (qui emploient au moins 10 salariés en CDI ETP)
- ♦ Présenter un plan de financement équilibré
- ♦ Avoir des capitaux propres positifs
- ♦ Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou autres sources de financement externes, couvrant au moins 20% des dépenses éligibles retenues (crédit-bail et locations financières exclues)
 - ♦ Être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales approuvé par les administrations compétentes
 - ♦ Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité
 - ♦ Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis »
 - ♦ *Pour les aides supérieures à 20 000 €* : présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années (à la date d'octroi de l'aide pour le projet présenté), y compris celles concernant le projet présenté, n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme
 - ♦ Maintenir ses effectifs et son activité sur le territoire régional, pendant la durée du programme
 - ♦ Pour une entreprise alimentaire, un diagnostic hygiénoscopique devra être réalisé et fourni.

⚠ Le programme ne doit pas avoir démarré avant la date de réception de la saisine (pas de signature de bon de commande avant cette date)

>>> Examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.).

*Ces informations ne sont pas exhaustives.

RÈGLES DE CUMUL

- L'aide n'est pas cumulable avec tout autre dispositif régional sur le même projet de développement (même assiette)
- L'aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite du cumul et d'un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser), toutes formes d'aides confondues (avance remboursable ou subvention)
- Le dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si le cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides
- Les aides jusqu'à 20 000 € sont limitées à 3 projets maximum sur 3 ans, dont un investissement matériel et un investissement immobilier aidés, (hors bonus RH Export, salons et formation)

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Aide limitée à 400 000 € et plafonnée à 40 % des dépenses éligibles HT
- **Aides > à 20 000 €** : avance remboursable à taux zéro (remboursable sur 5 ans avec un différé d'1 an)
- **Aides égales ou < à 20 000 €** : sous forme de subvention

Dépenses éligibles :

- L'acquisition de matériels de production neufs
- L'acquisition de matériels de production d'occasion
- Le showroom (dans la limite des investissements de production)
- Le matériel roulant indispensable à l'activité
- L'immatériel (brevet, marque, frais de R&D)

Les demandes sont examinées en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt qu'elles représentent pour l'économie régionale, le dispositif CAP' DEVELOPPEMENT ne présentant aucun caractère d'automatisme.

VOS RESSOURCES

DEPARTEMENT DU CHER (18)

Propositions d'opérateurs locaux pour
vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
☎ Esplanade de l'Aéroport, route d'Issoudun
✉ 18000 Bourges
02 48 67 80 80
beatrice.drurie@cher.cci.fr
espace-entreprendre@cher.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
☎ 15 Rue Henri Dunant
✉ 18000 Bourges
02 48 69 70 71
CMA18_Accueil@cma-cvl.fr

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (28)

Propositions d'opérateurs locaux pour
vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
☎ 5bis Avenue Marcel Proust
✉ 28000 CHARTRES
02 37 84 28 16
espaceentreprendre@cci28.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
☎ 24 Boulevard de la Courtille
✉ 28000 CHARTRES
02 37 91 57 00
creation.reprise@cma-28.fr

DEPARTEMENT DE L'INDRE (36)

Propositions d'opérateurs locaux pour
vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
☎ 24 Place Gambetta
✉ 36028 CHATEAUROUX
02 54 53 52 73
commerce@indre.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
☎ 31 rue Robert Mallet-Stevens
✉ 36000 CHATEAUROUX
02 54 08 80 10
entreprendrecma36@cm-indre.fr

VOS RESSOURCES

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

☎ 1 rue Schiller
✉ 37200 TOURS
02 47 47 20 00
contact37@touraine.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

☎ 36-42 route de Saint-Avertin
✉ 37200 TOURS
02 47 25 24 00
contact@cm-tours.fr

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (41)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

☎ 16 rue de la Vallée Maillard
✉ 41018 BLOIS CEDEX
02 54 44 64 00
contact@loir-et-cher.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

☎ 16 rue de la Vallée Maillard
✉ 41000 BLOIS
02 54 44 65 83
espaceconseil@cma-41.fr

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

☎ 1 Place Rivierre-Casalis
✉ 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
02 38 77 77 77
<http://www.loiret.cci.fr/restons-en-contact>

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

☎ 28 rue du Faubourg Bourgogne
✉ 45000 ORLEANS
02 38 68 08 68
entreprendre@cma-loiret.fr